

Les Cahiers du GE WIF

Groupe d'Études pour la Wallonie intégrée à la France

N° 3 – Juin 2010

« De la non-viabilité d'un État Wallonie-Bruxelles »

« Vers un meilleur fonctionnement de la démocratie »

« Bonnes et moins bonnes nouvelles de Wallonie »

Équipe rédactionnelle : Edgard Baeckeland, Guy Bertrand, Willy Burgeon, Jean-Alexis D'Heur, Paul Durieux, Jules Gheude, Marc Hansen, Jean-Sébastien Jamart, Philippe Lange, Jean-Luc Lefèvre, Jean Lerusse, Jean-Claude Matrige, Michel Pieret, Jean-François Renwart.

SOMMAIRE

Dans le cas d'une sécession de la Flandre, d'aucuns évoquent le maintien d'une Belgique en réduction, composée de la Wallonie et de Bruxelles.

Le premier chapitre de ce Cahier démontre la non-viabilité de cette formule.

Intégrée à la France via un statut particulier, la Wallonie – nous l'avons vu dans le Cahier n°1 – pourrait conserver ses organes d'auto-administration actuels, c'est-à-dire les mêmes pouvoirs législatif (Parlement wallon) et exécutif (Gouvernement wallon).

Toutefois, certaines modifications devraient être envisagées, de façon à garantir un meilleur fonctionnement de la démocratie. C'est notamment le cas du mode de scrutin. Tel est le sujet abordé au second chapitre.

Enfin, dans un chapitre intitulé « Bonnes et moins bonnes nouvelles de Wallonie », nous avons jugé utile de suivre l'évolution récente de la Région.

Table des matières

De la non-viabilité d'un État Wallonie-Bruxelles	4
Vers un meilleur fonctionnement de la démocratie	8
Modes de scrutin appliqués en France	8
1. L'élection des députés	8
2. L'élection des sénateurs	9
3. L'élection des conseillers municipaux	9
4. L'élection des conseillers généraux	10
5. L'élection des conseillers régionaux	11
6. Spécificités de la région corse	13
7. La grande réforme de Sarkozy : les conseillers territoriaux	13
Conséquences probables et/ou souhaitables sur les modes de scrutin d'une Wallonie intégrée à la France	15
Bonnes et moins bonnes nouvelles de Wallonie	17
Le Forem : un impact trop limité	17
Johnson & Johnson amplifie son ancrage wallon	17
Bientôt un moteur wallon vert	18
Chute des exportations de 21 %	18
La Wallonie se vend mieux qu'elle n'exporte	19
De moins en moins de terrains à offrir	19
Wallonie : terre idéale pour la logistique	19
Les vaccins sont porteurs	20
Ne dites plus Région wallonne, mais Wallonie	20
Logement social : une société sur trois est en perte	21
La success story des aéroports wallons	21
Retour du Val-Saint-Lambert sur la scène internationale	21
Premier bilan pour BioWin	22
Les Cahiers du GE WIF	N° 3 – Juin 2010
	2

Baisse du nombre de demandeurs d'emploi en mars	22
Le tourisme wallon rassemble les troupes	22
Le bilan du Plan Marshall I	23
Quelques suggestions du Secrétaire général de la FGTB wallonne	23
Une fonction publique toujours politisée ?	24
Une reprise, mais pas l'euphorie	24
Admis à l'éméritat, le professeur Jacques Thisse (UCL) s'exprime	25
Exportations d'armes : changements dans la procédure	26
La Sofico gèrera une partie du réseau routier régional	26
Voiries communales : 15 millions de plus et des délais plus courts	27
« La Wallonie n'est pas une république bananière ! »	27
Eaux souterraines	28
Ressources forestières	28
La restauration du réseau routier	29
Le rêve américain des « start-up » wallonnes	29
La Wallonie séduit les investisseurs	30
225 millions pour le Plan Marshall 2.Vert	30
Liege Airport veut régionaliser Zaventem	30

De la non-viabilité d'un État Wallonie-Bruxelles

Les difficultés communautaires résultent du caractère largement artificiel de la Belgique, née d'un trait de plume diplomatique en 1830, suite à la volonté de l'Angleterre. Comme l'écrit fort justement le journaliste-chroniqueur français Eric Zemmour, ce fut *la punition de la France*.

Le Royaume de Belgique n'a jamais été une nation, au sens où l'entend Ernest Renan : *une âme, un principe spirituel. (...) le consentement, le désir clairement exprimé de continuer la vie commune. (...) un plébiscite de tous les jours*. L'introduction du fédéralisme n'est pas parvenue à supprimer ce climat de suspicion, d'agressivité et de chamaille permanentes entre les deux grandes Communautés.

Si la Flandre connaît une véritable identité nationale – le projet de Constitution flamande déposé en 2006 par le cartel CD&V/N-VA parle expressément de « nation » –, on ne peut en dire autant de la Wallonie et de Bruxelles, qui n'ont jamais, ni l'une ni l'autre, manifesté la moindre envie de revendiquer une identité nationale commune. Un nouvel État, créé au départ de ces deux entités, présenterait donc un caractère tout aussi artificiel que celui de l'État belge défunt. Pour reprendre la définition de François Perin : *On aurait une Belgique en réduction, avec la même médiocrité, et les Saxe-Cobourg en prime, dont la Flandre se serait débarrassée*.

Un fonctionnaire français, Jacques Lenain, constate, lui aussi, *l'incapacité des Wallons et des Bruxellois francophones à se considérer comme un peuple unifié* :

Physiquement d'abord, puisque ces entités appartiennent à des espaces géographiques nettement séparés bien que proches, de taille et de morphologie absolument dissemblables. Il est difficile, dans ces conditions, d'apparenter durablement une cité sans pays, de 100 km², et un pays entier de près de 17.000 km², trois fois plus peuplé, alors que la première ne peut être reconnue par le second comme capitale centrale. Et ce n'est pas la création possible d'un corridor terrestre, indispensable pour Bruxelles, qui pourrait suffire à surmonter cet éloignement et la méfiance wallonne.

Culturellement ensuite, parce que Wallons et Bruxellois forment des populations sociologiquement et humainement distantes, et donc de sensibilité souvent opposée sur bien des sujets. Population d'une cité à dominante bourgeoise d'un côté, population de substance rurale et ouvrière de l'autre. Il n'est pas excessif de dire que, majoritairement, Bruxellois et Wallons ne s'apprécient guère. (...)

Dans ces conditions, il est douteux que des intérêts communs suffisants permettent demain aux Wallons et aux Bruxellois d'agir durablement de concert, une fois dépourvus du lien imposé que constitue l'État belge actuel, alors que, au sein de cet État déjà, ils sont dans l'incapacité de se constituer en entité unifiée. (...) La Communauté française, commune aux deux espaces régionaux, en charge des affaires de langue, d'éducation, de culture et de certaines questions sociales, fort critiquée pour ses dysfonctionnements, ne joue pas le rôle de trait d'union. Quant à la récente

annonce (2008) de la constitution d'une fédération Wallonie-Bruxelles pour contrer l'activisme nationaliste flamand, elle manifeste, parce que bien tardive et entièrement à concrétiser, non pas l'amorce d'un cours nouveau mais la distance persistante qui continue à séparer Wallons et Bruxellois.

Ce manque de solidarité et de cohérence, qui se constate toujours face aux revendications de la Flandre et qui explique les avancées de celle-ci, tient au fait que Bruxelles et la Wallonie, malgré une culture française identique, un passé commun et une perspective partagée de disparition de l'État belge, constituent et resteront des entités aux intérêts fondamentalement dissemblables. L'une est et demeurera une Ville-libre, entièrement urbanisée, à la vocation internationale et financière affirmée, dont la première aspiration est son désenclavement géopolitique, question qui n'est pas un souci wallon. L'autre est un pays-territoire, physiquement autonome, mais économiquement faible et financièrement très dépendant, dont le renouveau économique attendu, s'il se concrétise, devra peu à Bruxelles. (...)

On voit donc mal comment, livrés à eux-mêmes, ces deux corps distincts d'une Belgique résiduelle parviendraient à se donner rapidement et à faire vivre durablement un État commun. Un État certainement de forme monarchique et d'organisation fédérale, mais dont toutes les institutions seraient à inventer, alors qu'il devrait être viable immédiatement puis le rester. (...) Avec cette tentative d'union, nous aurions au mieux une sorte de confédération lâche, donnant l'illusion, et pour quelque temps tout au plus, de l'existence d'un État unique à l'extérieur, offrant ainsi momentanément satisfaction aux membres de l'Union européenne. Mais un État de façade, sans substance pour ses citoyens et ses entreprises, incapable de solidarité, inapte à impulser des actions communes d'importance. Une confédération si fragile qui, si elle parvenait à naître, survivrait très difficilement puis disparaîtrait après une brève existence.

Il nous faut insister d'abord sur le fait que la non-viabilité d'un État Wallonie-Bruxelles n'est pas de nature essentiellement économique.

Comme toutes les Régions-Capitales, Bruxelles jouit d'un PIB par habitant qui dépasse très largement la moyenne européenne (100), alors que celui de la Région wallonne, qui se situe à 88, est l'un des plus bas. Si l'on fait la moyenne du PIB par habitant des deux Régions, on obtient, selon les chiffres 2006, 26.330 euros, alors que celui de la Flandre s'élève à 25.734 euros.

Mais ceci ne peut être une démonstration de la viabilité d'un État wallo-bruxellois, d'autant que le caractère élevé du PIB bruxellois est une fiction statistique.

La viabilité d'un État est en fait une question exclusivement politique, au sens profond du terme. Pour fonder et faire fonctionner sur le long cours un État commun, il faut réunir nombre de conditions politiques générales, institutionnelles et financières.

Nous avons souligné le caractère étrange d'un attelage constitué d'une Ville et d'un pays, non reliés géographiquement et dont les populations présentent des caractéristiques sociologiques fort dissemblables. D'une part, une population urbaine, obnubilée par sa relation de subordination territoriale à la Flandre. De l'autre, une population dispersée entre plusieurs pôles, sans centre reconnu, écrasée par sa situation économique et financière, rivée à l'espérance indéfinie d'un redressement qui se fait attendre. Bruxelles, trois fois et demie moins peuplée que la Wallonie mais avec un potentiel économique et fiscal quasi équivalent.

Deux entités foncièrement différentes donc et qui, à partir de telles bases aussi disparates, devraient s'entendre sur les caractéristiques d'un État commun à faire fonctionner de concert et durablement. Tenons-nous en à quelques exemples. Comment répartir les sièges entre représentants wallons et bruxellois au sein du Parlement commun ? A parité ou en fonction de la taille des populations ? Quelles seraient les compétences qui seraient laissées au niveau fédéral ? Comment la dette héritée serait-elle partagée ? L'entité bruxelloise accepterait-elle au final de se sacrifier financièrement (fiscalement parlant) pour l'entité wallonne (ce qui ne suffirait d'ailleurs pas pour équilibrer les comptes de l'ensemble) ? Et quelle serait la contrepartie que la Wallonie pourrait apporter, politiquement et institutionnellement, pour aider Bruxelles à résister à la pression flamande ?

Quant à ce qui pourrait être l'esquisse de cet État wallo-bruxellois, la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein même du Royaume, on ne peut citer une publication du MR ou du PS qui en décrive les missions et l'organisation.

Au demeurant, il n'existe, à ce jour, aucun État fédéral bicéphale. Pourquoi se mettre à deux quand il est tellement plus simple d'être seul ! Les États fédéraux, multi-ethniques ou non, comportent de dix à cinquante membres. Ainsi, le Canada, bien que partagé entre deux communautés, l'anglophone et la francophone, n'est pas un État fédéral bicéphale. Il est composé de dix provinces, équivalant à nos entités fédérées, le Québec étant simplement l'une d'entre elles. De plus, dans un tel État bicéphale, pourra-t-on jamais préciser les services que la Wallonie et Bruxelles devraient s'échanger ?

L'Autriche-Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Serbie-Monténégro : trois exemples qui illustrent bien la difficulté des structures bicéphales à se maintenir. Le cas de la Serbie-Monténégro, qui souhaitait reformer une Yougoslavie résiduelle, est particulièrement éclairant. Car le partage de la même langue et de la même culture (comme pour la Wallonie et Bruxelles) n'a pu empêcher cet État fédéral d'éclater, le Monténégro se séparant de la Serbie.

Jacques Lenain tient encore à souligner que *demain, la Wallonie, avec ou sans Bruxelles, ne pourrait être aux côtés de la France ce qu'est l'Autriche aux côtés de l'Allemagne. Les héritages ne sont en rien comparables. La Belgique « francophone » n'a pas été, durant des siècles, une grande puissance, le centre d'un Empire (jusqu'à la première guerre mondiale), et même le centre de l'espace allemand (jusqu'à Bismarck).*

Et de poursuivre la comparaison avec la Savoie et Nice : *Les populations de Nice et de la Savoie, bien que de culture française, tout du moins pour leurs élites, ont été séparées aussi longtemps que la Wallonie et Bruxelles et après avoir connu la même période française de vingt ans, brutalement interrompue en 1815. Se satisfaisant de leur appartenance piémontaise, elles avaient le sentiment de posséder une identité forte et ne cherchaient nullement à rejoindre la France. Mais lorsque le Royaume piémontais se décida à les sacrifier pour œuvrer à l'unification de l'Italie, les populations savoyarde et niçoise n'ont pas opté, ensemble ou séparément, pour l'indépendance. Après une brève hésitation, elles ont fait le choix de la France en 1860. Un choix qui n'a jamais été remis en cause depuis. Quand la Flandre, seule justification à l'existence du Royaume de Belgique, décidera demain de ne plus rien lui sacrifier, une fois sa position fixée sur le sort de Bruxelles, les tenants d'un futur État Wallonie-Bruxelles ou de deux États, wallon et bruxellois, seront bien en peine d'expliquer en quoi leur option serait en mesure de réussir, alors que les deux entités sont tout aussi accolées à la France, territorialement et culturellement, que la Savoie et Nice. Bref, il faut savoir distinguer « identité » et « identité nationale », ce que les Savoyards et les Niçois ont su faire. Les élites et populations de Wallonie et de Bruxelles seront-elles capables de la même clairvoyance quand il s'agira de décider de leur avenir ?*

Autre élément à prendre en considération : l'hostilité prévisible, sourde ou avouée, de la Flandre contre cet État Wallonie-Bruxelles. Il ne fait aucun doute que l'État flamand voudra conserver un contrôle suffisant sur Bruxelles et s'immiscera sans cesse entre les deux membres du couple wallo-bruxellois, le condamnant à des tiraillements et finalement à une division insurmontable.

Venons-en à présent aux finances publiques de cet hypothétique État wallo-bruxellois.

Il faut tout d'abord tenir compte du fait qu'après le démantèlement de l'État belge, les transferts financiers en provenance de la Flandre disparaîtraient du jour au lendemain. Transferts publics qui bénéficient essentiellement à la Wallonie, Bruxelles étant un acteur quasi neutre dans le cadre actuel.

Ces transferts, estimés à 5–7 milliards d'euros, ne pourraient pas être compensés par le fait que les 235.000 Flamands travaillant à Bruxelles, devraient payer leurs impôts à l'État wallo-bruxellois. Ces rentrées nouvelles, en effet, seraient inférieures à 2 milliards d'euros, compte tenu que le nombre de ces navetteurs baisserait suite au départ des administrations flamandes implantées à Bruxelles. De plus, on peut imaginer que Bruxelles voudrait en garder une part notable pour ses besoins propres, afin de mettre un terme à son sous-financement, largement reconnu. Quant au reste, il irait d'abord au financement de la dette commune W-B. Dès lors, il y aurait peu à attendre de la solidarité financière entre Bruxelles et la Wallonie pour faire face aux charges courantes.

Enfin, il ne fait guère de doute que le contexte de la partition de l'État belge serait défavorable à la marche de l'économie et donc aux rentrées publiques. Les tendances

négatives ne manqueraient pas d'être accentuées par les incertitudes des acteurs économiques sur la viabilité du couple wallo-bruxellois.

Dès lors, placé d'emblée en déficit annuel massif et chronique avec le retrait des financements de solidarité de source flamande, un État Wallonie-Bruxelles verrait sa dette s'accroître très vite sous l'effet de cette charge annuelle structurelle financée par l'emprunt, évolution qui serait aggravée par la perte de recettes provoquée par le contexte d'ensemble dégradé de la partition. Tout cela sans solution de ralentissement du déficit à moyen terme.

Et Jacques Lenain d'ajouter : *Alors qu'un tel niveau d'endettement, de plus galopant, incomberait avant tout à la Wallonie, il serait bien imprudent de compter, dans le cadre de l'État wallo-bruxellois, sur une solidarité bruxelloise significative dans son niveau et sa durée. Il est en effet douteux qu'une majorité de Bruxellois, compte tenu de la composition de la population de Bruxelles, où l'esprit wallon est minoritaire, soutiennent durablement un cadre commun qui les obligerait à accepter une solidarité financière aussi contraignante au bénéfice des Wallons, en les obligeant à partager avec eux, outre une restriction des services publics et des avantages sociaux, un endettement massif et croissant, et ce sur une durée sans fin.*

Il faut ajouter que les Régions bruxelloise et wallonne, ainsi que la Communauté française, connaissent déjà de grosses difficultés budgétaires, qui ne pourront trouver de solution à court et moyen terme compte tenu de nombreux handicaps, alors que la Flandre, par contre, entend revenir à l'équilibre budgétaire dès 2011. Tant Bruxelles que la Wallonie souffrent d'un chômage structurel important, de respectivement 21 et 15 %.

En conclusion, si une alliance défensive wallo-bruxelloise peut se concevoir dans le cadre belge face à un forcing flamand très musclé, il est clair qu'un État wallo-bruxellois souverain ne tiendra pas la route une fois ce cadre disparu.

Vers un meilleur fonctionnement de la démocratie

Modes de scrutin appliqués en France

1. L'élection des députés

Les membres de l'Assemblée nationale sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Est élu au premier tour le candidat ayant obtenu plus de la majorité absolue des suffrages exprimés, s'ils représentent au moins 25 % des électeurs inscrits sur les listes électorales. Si personne ne remplit ces conditions, il y a ballottage et un second tour est organisé le dimanche suivant. Ne peuvent s'y présenter que ceux ayant obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des inscrits. Est proclamé vainqueur le candidat arrivant en tête. Si le nombre de voix est identique, le candidat le plus âgé l'emporte.

2. L'élection des sénateurs

Les sénateurs sont élus selon deux modes de scrutin.

Le scrutin uninominal majoritaire à deux tours est désormais utilisé, depuis la réforme du 30 juillet 2003, quand il y a 3 sénateurs ou moins à désigner (en 2011, dans 70 départements de Métropole et d'Outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin).

Au premier tour, organisé le matin de l'élection, est élu, comme pour les législatives, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et représentant au moins 25 % des inscrits.

En cas de ballottage, le second tour est organisé l'après-midi, chacun pouvant maintenir sa candidature. Celui qui emporte le plus de voix gagne l'élection. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Dans les départements où sont élus au moins 4 sénateurs (en 2011, dans 30 départements de métropole et d'outre-mer, et les 12 sénateurs représentant les Français établis hors de France), c'est le scrutin proportionnel qui s'applique. Les candidats se regroupent sur des listes comportant autant de noms que de sièges à pourvoir, plus deux, avec une alternance homme/femme. Les listes sont bloquées et les électeurs ne peuvent pas panacher. Les sièges sont répartis entre les listes selon les voix obtenues.

En 2011, 168 sièges de sénateurs seront attribués au scrutin uninominal majoritaire à deux tours et 180 au scrutin proportionnel.

3. L'élection des conseillers municipaux

Depuis 1884, l'élection des conseillers municipaux a lieu tous les six ans au suffrage universel direct. La commune constitue une circonscription électorale unique sauf à Paris, Lyon et Marseille.

Il existe deux modes de scrutin :

- dans les communes de moins de 3.500 habitants (la grande majorité), le conseil municipal est élu au scrutin majoritaire, pluri-nominal, de liste, à deux tours ;
- dans les 2.650 communes de plus de 3.500 habitants, la loi du 19 novembre 1982 a mis en place un mode de scrutin mixte à la fois proportionnel et majoritaire, le scrutin de liste à deux tours.

Toutefois, le projet de réforme des collectivités locales prévoit d'abaisser le seuil de 3.500 habitants à 500. Les communes de 500 à 3.499 habitants changeraient donc de mode de scrutin et seraient soumises au scrutin mixte, proportionnel et majoritaire. Le

projet de réforme prévoit également l'élection directe des conseillers communautaires en même temps que celle des conseillers municipaux.

Tableau comparatif des 2 modes de scrutin aux élections communales (avant projet de réforme de 2009)

	Communes de moins de 3.500 habitants	Communes de plus de 3.500 habitants
Les candidats	Peuvent former des listes ou se présenter seuls (seulement pour les communes de moins de 2.500 habitants, sinon liste obligatoire).	Élaboration de listes obligatoirement. Depuis la loi du 6 juin 2000, le principe de parité exige que l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe n'excède pas un.
Les électeurs	Ont la possibilité de modifier les listes en rayant ou en ajoutant un ou plusieurs noms.	Ne peuvent pas modifier les listes.
Le 1^{er} tour	Seuls les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus, à condition que le nombre de suffrages représente au moins le quart des électeurs inscrits.	La liste ayant obtenu la majorité absolue détient la moitié des sièges. L'autre moitié des sièges est répartie à la proportionnelle entre toutes les listes ayant eu au moins 5 % des suffrages.
Le 2nd tour	Les candidats ayant obtenu la majorité relative sont élus.	Seules les listes ayant réuni au 1 ^{er} tour au moins 10 % des suffrages exprimés se présentent. La liste ayant obtenu la majorité relative des suffrages détient la moitié des sièges. L'autre moitié des sièges est répartie à la proportionnelle entre toutes les listes ayant eu au moins 5 % des suffrages.

4. L'élection des conseillers généraux

Les conseillers généraux sont élus au suffrage universel direct depuis la loi départementale du 10 août 1871. La durée de leur mandat est fixée à six ans et ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans : une moitié en même temps que les élections municipales, l'autre moitié avec les élections régionales. Les conseillers sont rééligibles indéfiniment.

La circonscription électorale est le canton. C'est une subdivision du département. Chaque canton élit un conseiller général. Par conséquent, des départements à population différente peuvent avoir sensiblement le même nombre de conseillers.

Le mode de scrutin est majoritaire uninominal à deux tours. Un candidat est donc élu au premier tour s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits. Au second tour, seule la majorité relative est nécessaire pour être élu. Peuvent s'y présenter uniquement les

candidats ayant obtenu au premier tour un nombre de voix supérieur à 10 % des électeurs inscrits.

De nombreux cas d'inéligibilité et d'incompatibilité sont prévus afin d'écartier du scrutin les candidats titulaires de charges administratives, militaires, judiciaires ou, plus généralement, de contrôle et d'autorité dans le département. Enfin, nul ne peut être candidat dans plus d'un canton.

Le projet de réforme des collectivités de 2009 prévoit leur remplacement en 2014 par des conseillers territoriaux, élus uniques siégeant à la fois au conseil général et au conseil régional.

5. L'élection des conseillers régionaux

Jusqu'aux élections de 1998, les membres d'un conseil régional étaient élus via un scrutin de liste à un tour dans le cadre départemental.

L'application de ce système a engendré des difficultés de gouvernance en raison de la difficulté de dégager des majorités claires. Le Front national a ainsi dû arbitrer à plusieurs reprises entre les partis arrivés en tête lors de l'élection.

Le mode de scrutin a été réformé par des lois adoptées en 1999 et 2003.

Le mode de scrutin à prime majoritaire a été utilisé pour la première fois lors des élections régionale de 2004. Il a permis de mettre en place des majorités plus stables.

Il s'agit d'un scrutin de liste à deux tours :

- les listes sont régionales, mais avec des sections propres à chaque département. Le principe de parité doit être respecté dans chaque section, c'est-à-dire que chaque liste doit comprendre alternativement des candidats de sexe différent ;
- si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, un second tour est organisé. Les deux listes arrivées en tête du premier tour, ainsi que toutes celles ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés, peuvent y prendre part.

L'attribution des sièges s'inspire du scrutin municipal :

- un quart des sièges est attribué à la liste arrivée en tête (« prime majoritaire ») ;
- les autres sièges sont attribués à l'ensemble des listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés, de manière proportionnelle à leur résultat. Ces sièges s'ajoutent, pour la liste arrivée en tête, à ceux qui correspondent à la prime majoritaire.
- au sein de chaque liste, les sièges sont répartis entre les différentes sections départementales en fonction des voix obtenues par la liste dans chaque département. La répartition ne prend donc en compte que les votants et pas les habitants.

Le mode de scrutin pour désigner les membres du conseil régional devrait cependant encore évoluer. En effet, le projet de réforme des collectivités présenté en 2009 et encore en débat prévoit le remplacement des conseillers régionaux par des conseillers territoriaux, élus uniques siégeant à la fois au conseil régional et au conseil général (voir ci-dessous, point 7).

En attendant son entrée en vigueur, il reste que les réformes de 1999 et de 2003 ont pour but de favoriser la mise en place de majorités stables et ainsi de renforcer les exécutifs régionaux.

	Scrutin de liste à la représentation proportionnelle (effectif de 1986 à 1998)	Scrutin de liste majoritaire (réforme de 1999, jamais appliquée)	Scrutin de liste majoritaire (réforme de 2003 appliquée en 2004)
Circonscription électorale	Le département	La région	La région
Durée du mandat	Six ans	Cinq ans	Six ans
Le 1^{er} tour	Les sièges sont répartis entre les listes suivant la représentation proportionnelle.	La liste ayant la majorité absolue des voix obtient le quart des sièges à pourvoir. Les sièges restant sont répartis à la représentation proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 3 % des voix. Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, il y a un second tour.	La liste ayant la majorité absolue des voix obtient le quart des sièges à pourvoir. Les sièges restant sont répartis à la représentation proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des voix. Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, il y a un second tour.
Le 2nd tour	Il n'y en a pas.	Seules les listes ayant obtenu 5 % des voix au 1 ^{er} tour peuvent se présenter. La liste qui obtient le plus de voix dispose du quart des sièges à pourvoir. En cas d'égalité, la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la moins élevée l'emporte. Le reste des sièges est réparti à la proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 3 % des voix.	Seules les listes ayant obtenu 10 % des voix au 1 ^{er} tour peuvent se présenter. La liste qui obtient le plus de voix dispose du quart des sièges à pourvoir. En cas d'égalité, la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée l'emporte. Le reste des sièges est réparti à la proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des voix. Les sièges attribués à chaque liste sont répartis entre les sections départementales qui la composent au prorata des voix obtenues par la liste dans chaque département.

6. Spécificité de la région corse

Depuis 1982, la Corse a connu plusieurs statuts qui visent tous à apaiser la violence des revendications pour davantage d'autonomie ou en faveur de l'indépendance.

Le 13 mai 1991, un nouveau statut (dit statut Joxe) est proposé. Il crée l'exemplaire unique d'une collectivité territoriale : la collectivité territoriale de Corse (CTC). Il s'agit d'implanter des institutions permettant une responsabilité effective des élus locaux afin d'aller plus loin dans le sens de l'autonomie de gestion. La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse a apporté quelques modifications.

Les institutions corses comprennent :

- L'Assemblée de Corse

Elle compte 51 membres élus pour six ans et règle par ses délibérations les affaires de la CTC. Ses membres ne sont pas concernés par la réforme des collectivités de 2009 et ne seront donc pas remplacés par les nouveaux conseillers territoriaux. L'Assemblée doit être consultée par le Premier ministre sur les projets de lois ou de décrets comportant des dispositions spécifiques à la Corse et peut aussi lui présenter des propositions d'adaptation des lois ou des règlements concernant le développement économique, social et culturel de la Corse.

En cas de fonctionnement normal impossible, le Gouvernement peut prononcer sa dissolution par décret motivé en conseil des ministres.

- Le conseil exécutif

Il est composé d'un président et de huit conseillers élus par l'Assemblée parmi ses membres et dirige l'action de la CTC. L'exécutif local est responsable devant l'Assemblée, comme tout Gouvernement devant son Parlement, car elle peut mettre en cause la responsabilité du conseil par le vote d'une motion de défiance.

- Le conseil économique, social et culturel

Il assiste le conseil exécutif et l'Assemblée de Corse. Il peut être consulté par le président du conseil exécutif dans certains cas et peut émettre des avis.

Lors du référendum du 6 juillet 2003, les électeurs corses ont rejeté, à 51 %, le projet d'évolution statutaire de l'île, qui prévoyait de supprimer les deux départements de Corse pour instituer une collectivité territoriale unique.

7. La grande réforme de Sarkozy : les conseillers territoriaux

La création de conseillers territoriaux, remplaçant les conseillers généraux et régionaux, est une des propositions phare du projet de réforme des collectivités

territoriales, présenté en Conseil des ministres le 21 octobre 2009. Cette mesure est définie par trois des quatre projets de loi composant la réforme :

- le projet de loi de réforme des collectivités territoriales créé cette nouvelle catégorie d'élus locaux ;
- le projet de loi relatif à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale définit le régime de ces conseillers (mode de scrutin, durée du mandat, conditions d'éligibilité, ...) ;
- un dernier projet de loi organise la concomitance des renouvellements des conseils généraux et régionaux nécessaire à la mise en place de ces nouveaux élus en 2014.

L'idée a été avancée par le Comité pour la réforme des collectivités locales, présidé par Édouard Balladur, dans son rapport remis le 5 mars 2009. Il se prononçait en faveur de la désignation « par une même élection, à partir de 2014, des conseillers régionaux et départementaux ». Le conseiller territorial est donc un élu unique siégeant à la fois au conseil général de et au conseil régional. Le nombre d'élus de ces assemblées serait en conséquence divisé par deux, passant de 4.182 conseillers généraux et 1.880 conseillers régionaux à 3.000 conseillers territoriaux.

Sa mise en place a pour objectif de renforcer la complémentarité entre l'action des départements et des régions. La suppression des départements et leur fusion avec les régions divisant encore beaucoup la société et les partis politiques, la création d'un élu commun à ces deux collectivités devrait, pour le Gouvernement, favoriser leur complémentarité et clarifier les compétences et les interventions de chacune. Attaché à un territoire bien identifié, le conseiller territorial aura une perception globale de ces deux niveaux de collectivités. Celui-ci devrait également développer une vision de proximité, par son ancrage territorial, et stratégique, par les missions exercées par la région. Il donnerait aux assemblées locales la légitimité indispensable pour exercer leurs responsabilités en rapprochant les élus des citoyens.

D'après le projet de réforme, les premiers conseillers territoriaux seraient élus en mars 2014. Leur mandat serait de six ans, avec un renouvellement intégral de l'assemblée, et non par moitié, comme c'était le cas pour les conseils généraux. Les conseillers territoriaux siègeraient au conseil général de leur département d'élection et au conseil régional de la région auquel appartient celui-ci. Un article législatif du Code électoral devrait fixer le nombre de conseillers territoriaux pour chaque région et leur répartition par département. Les règles concernant les conditions d'éligibilité des conseillers territoriaux seraient pour l'essentiel les mêmes que celles actuellement en vigueur pour les conseillers généraux et régionaux. S'y ajouterait l'interdiction de candidature dans plusieurs circonscriptions d'élection ou sur plusieurs listes.

Le mode de scrutin choisi serait un scrutin mixte dans le cadre des cantons. Il comprend :

- pour 80 % des conseillers territoriaux, une élection au scrutin uninominal majoritaire à un tour ;
- pour les 20 % restants, une élection selon une répartition des suffrages obtenus, à l'échelon du département, par des listes à la proportionnelle au plus fort reste. Ainsi, l'électeur émet un seul vote, les suffrages recueillis par les candidats non élus au scrutin majoritaire dans les cantons étant « recyclés » dans le cadre d'une répartition proportionnelle au niveau du département.

Conséquences probables et/ou souhaitables sur les modes de scrutin d'une Wallonie intégrée à la France

Le mode d'élection des élus en Wallonie, qu'ils soient nationaux (députés à la Chambre des représentants, sénateurs), régionaux (Parlement wallon), ou territoriaux (provinciaux et communaux) est très différent des modes d'élection en France.

En Belgique, le mode de scrutin est proportionnel à tous les niveaux d'élection, en vertu de l'article 62 de la Constitution. Le mode de scrutin proportionnel a induit un système partitocratique conduisant généralement à des exécutifs de coalition, instables à certains niveaux de pouvoir (gouvernement fédéral). La Wallonie française devra-t-elle conserver ou non sa tradition quasi séculaire du scrutin proportionnel ? Cette question du choix de la Wallonie quant au mode de scrutin ne pourra jouer que dans le cadre de l'union-intégration qui est la ligne du Gewif.

En effet, dans le cas d'une assimilation pure et simple, aucun choix ne sera laissé à la Wallonie comme région : ses conseillers régionaux deviendraient des conseillers territoriaux dans le cadre de la grande réforme de Sarkozy, les conseillers communaux (appelés alors municipaux) et provinciaux (appelés alors généraux) seraient élus comme partout en France, c'est-à-dire pas au scrutin proportionnel de liste comme nous le connaissons depuis 1920.

Si la Wallonie, via un statut particulier, s'intègre à la France, elle pourra obtenir une dérogation quant au mode de scrutin de ses députés régionaux, de ses conseillers communaux et provinciaux et maintenir le scrutin proportionnel de listes. Cela correspondrait mieux à son autonomie constitutive acquise dans le cadre belge, notamment concernant l'élection des bourgmestres qui répond à des règles spécifiques depuis 2006. L'on peut imaginer aussi que la Région pourrait supprimer les provinces à terme, ce qui entraînerait la disparition des conseillers généraux ou provinciaux.

Intégrée à la France, la Wallonie enverra, en fonction de sa population et de son territoire, un certain nombre de députés à l'Assemblée nationale (30 à 35) et de sénateurs au Sénat (15 à 20). Avec Bruxelles, ce nombre serait de 40 à 45 députés et de 20 à 25 sénateurs. Rappelons qu'aujourd'hui, les Wallons et les Bruxellois francophones disposent de 62 députés et de 15 sénateurs élus directement.

Il est évident que ces députés et sénateurs nationaux seront élus selon le scrutin applicable dans le reste du territoire français : au scrutin uninominal à deux tours. Cela changera complètement la nature du débat politique qui se bipolarisera autour du PS et du MR, lequel deviendra une partie de l'UMP. Dans ce cas, se posera évidemment la question du maintien d'un scrutin proportionnel intégral aux autres niveaux de pouvoir (commune, province), alors que le reste de la France sera passée, avec le projet Sarkozy, à un système mixte, majoritaire et proportionnel.

Si la Wallonie s'intègre à la France et obtient un statut spécifique lui permettant de maintenir ses institutions, un débat ne manquera pas de s'ouvrir sur le mode d'élection des députés régionaux wallons.

Le système actuel a démontré en 2009 que les petites listes Ecolo et CDH ont mené la barque et décidé de la coalition à mettre en place pour la Wallonie. Aussi un scrutin à la française, majoritaire à deux tours, comme pour les députés de l'Assemblée nationale, est-il prôné par certains. Ce mode de scrutin aurait évidemment le mérite de clarifier le débat politique et d'obliger les partis à annoncer, entre les deux tours, le type de coalition qu'ils souhaitent pour la Région.

Cependant, il ne faut pas perdre de vue que ce système ne correspond absolument pas à ce qui passe actuellement pour les élections régionales des 22 autres régions, avec un scrutin proportionnel plurinominal à deux tours, avec prime majoritaire. La différence est grande, puisqu'un parti peut, avec 30 %, obtenir plus de 50 % des conseillers régionaux.

Un débat s'ouvrira également sur le mode d'élection du ministre-président wallon.

En France, le président de la Région est le président élu par le Conseil régional qu'il préside (un peu comme le conseil communal chez nous) et n'a pas de gouvernement à sa disposition, mais un « bureau » avec des vice-présidents.

D'aucuns prônent l'élection du ministre-président wallon au suffrage universel direct lors d'un scrutin uninominal à deux tours. A cet égard, Jacques Lenain tient à préciser :

Avec ma formule d'union-intégration, je défends un certain statu quo des institutions et des compétences régionales wallonnes. Mais si je trouve évident la reprise par la Région wallonne des compétences de la Communauté française, donc des matières éducatives et culturelles (même si je ne tire pas de cela un effet positif automatique et sensible sur le redressement attendu de la Wallonie), je suis hostile à un pouvoir régional présidentiel exagéré – notamment par rejet de deux légitimités « présidentielles » concurrentes sur le même territoire – comme à une plus grande extension des compétences régionales. Notamment en matière judiciaire, car je ne crois pas sain de donner au pouvoir politique régional wallon des compétences sur les lois générales et l'appareil judiciaire. De même, pour ce qui est de la fiscalité et de la protection sociale, l'État français devrait en conserver la maîtrise, contrepartie de sa

responsabilité de maintenir, par ses financements complémentaires, le niveau des services publics et des prestations sociales en Wallonie à leur niveau historique. Ces remarques valent aussi pour Bruxelles, mais sous une forme plus atténuée.

Bonnes et moins bonnes nouvelles de Wallonie

Le Forem : un impact trop limité

Une étude sur l'impact qualitatif a été réalisée par le Forem auprès des employeurs.

Elle indique que seuls 15 % des employeurs estiment avoir progressé suite à l'action du Forem. Quant aux impacts les plus élevés, par type d'action, ils ne dépassent pas 7 %.

On constate également que les employeurs estiment que le Forem a un impact faible, voire inexistant, sur la possibilité pour eux de trouver les ressources humaines dont ils ont besoin. Ils avancent encore un manque de réactivité et surtout de clarté dans les services directement accessibles.

Pour Willy Borsus, le chef de groupe MR au parlement wallon, *il faut réformer le Forem sans tabou et le recentrer sur les missions de base. A savoir, amener les demandeurs d'emploi vers le marché du travail. C'est le cœur de la mission du Forem.*

Johnson & Johnson amplifie son ancrage wallon

Six ans après avoir établi à Courcelles un centre de distribution européen pour sa division « Medical Devices & Diagnostics » (où sont employées actuellement pas moins de 278 personnes sous contrat à durée indéterminée), le groupe pharmaceutique américain Johnson & Johnson a annoncé un projet destiné à renforcer son ancrage en Wallonie.

La maison-mère de Janssen Pharmaceutica a cette fois opté pour La Louvière et le site du « Bois de la Hutte », démontrant ainsi que la Wallonie – qui était en concurrence avec la Flandre, mais aussi la France, les Pays-Bas et l'Allemagne – est un territoire apprécié pour les activités de logistique.

Le nouveau projet de J&J vise la création d'un centre européen de distribution de produits pharmaceutiques. Ce centre, qui fonctionnera avec trois unités satellites pour former un réseau intégré, est appelé à centraliser les activités de quinze centres de distribution dispersés en Europe et à devenir la « plateforme de distribution mondiale » des médicaments à partir de l'Europe. Il acheminera des cargaisons vers 11 pays européens et vers des filiales J&J ailleurs dans le monde.

Concrètement, le futur centre logistique de La Louvière représente un investissement global de 49 millions d'euros. J&J a fait une demande de subsides auprès de la Région wallonne pour un montant de 11 millions. Si ces subsides sont effectivement accordés,

la construction du centre de 25000 m² pourra démarrer dès cette année et être opérationnel en 2012.

J&J prévoit la création de 110 emplois directs à l'horizon de 2013 à La Louvière.

Bientôt un moteur wallon vert

Nous avons comme objectif de mettre sur pied un projet de moteur vert. On va charger un groupe d'experts de réfléchir à l'avenir de l'automobile durable en Wallonie, et surtout de formuler des propositions concrètes adressées à l'industrie et au gouvernement afin de redévelopper ce secteur technologique, a déclaré Jean-Claude Marcourt, le ministre wallon de l'Economie.

Motorisations hybrides ou tout-électriques, développement de la pile à combustible et des moteurs thermiques alimentés au biocarburant, les idées ne manquent pas. Francorchamps, et son cluster auto, est un atout supplémentaire pour attirer un tel projet.

Chute des exportations wallonnes de 21 %

Le rapport d'activités de l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (Awex) indique que les ventes des entreprises wallonnes à l'étranger ont chuté de 21,2 % durant les trois premiers trimestres de 2009 par rapport à la même période en 2008.

D'après Philippe Suinen, l'administrateur général de l'Awex, le dernier trimestre devrait enregistrer une remontée des exportations.

M. Suinen tient également à souligner que la contraction de nos exportations est moins forte que celle de nos pays voisins. Pour ce qui est de la période en question, la moyenne de l'Union européenne à 15 chute de 21,6 % (- 25,3 % pour la Flandre, -21,4 % pour l'Allemagne). Seuls les Pays-Bas et la France font mieux que la Wallonie avec des exportations en baisse de 19,3 %.

La répartition géographique traduit une chute de 22,7 % des ventes des entreprises wallonnes à l'étranger dans l'UE27. Elles ont régressé de 14,3 % sur les marchés extérieurs à l'Union européenne, malgré une baisse plus prononcée aux USA (-21,1 %). Dans le même temps, les entreprises wallonnes réalisent une hausse de leurs ventes en Afrique subsaharienne (+ 22,5 %), en Extrême-Orient (+ 5,9 %) et en Océanie (+ 4 %). Leurs exportations accusent un repli en Amérique latine (- 28,5 %), en Amérique du nord (- 20 %), au Proche et au Moyen-Orient (- 12,2 %) et en Afrique du nord (- 14 %). La grande exportation (hors UE) représente toujours une source de croissance pour les entreprises wallonnes. Le poids des marchés extra-continentaux durant les 9 premiers mois de 2009 dans le total des exportations wallonnes est d'environ 21 %. *Un seuil jamais atteint,* précise l'Awex. Mais les exportations vers les BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine) sont en chute sauf en Chine où elles enregistrent une hausse de 5,6 %.

Au plan sectoriel, les branches d'activités liées aux biens intermédiaires (ils représentent 70 % des exportations wallonnes) ont le plus souffert de la crise. Ainsi, le secteur des métaux affiche une baisse de 45 % alors que parallèlement, l'industrie chimique enregistre une hausse de 1,4 % de ses ventes à l'étranger durant les 9 premiers mois de 2009.

La Wallonie se vend mieux qu'elle n'exporte

L'an dernier, l'Awex a bouclé 71 dossiers (74 en 2008) pour un montant total de 489 millions d'euros (- 8,6 %) et avec la promesse de création de 1.562 emplois directs (- 14,5 %), dont 450 uniquement pour l'implantation du centre de distribution de H&M dans le Hainaut. Les entreprises américaines ont le plus investi (44 % du montant) en Wallonie et ont créé le plus d'emplois (27 %). Vingt et un dossiers ont été conclus dans le secteur des 5 pôles de compétitivité (sciences du vivant, agroalimentaires, aérospatiale, logistique, génie mécanique). En rajoutant les dossiers d'investissements étrangers traités par l'administration régionale (Economie), on arrive à un total de 620 millions d'euros pour 1.801 emplois directs créés.

Pour la période 2000–2009, l'action de l'Awex en matière d'investissements aura permis de créer 17.637 emplois directs en Wallonie.

De moins en moins de terrains à offrir

La Wallonie a de moins en moins de terrains à offrir aux investisseurs étrangers et ceux-ci commencent à se tourner vers des régions limitrophes, a fait savoir l'administrateur général de l'Awex, Philippe Suinen, dans un courrier adressé le 11 mars au ministre-président, Rudy Demotte, et au ministre de l'Aménagement du territoire, Philippe Henry.

Dans sa lettre, M. Suinen évoque l'*extrême difficulté* à répondre aux demandes des investisseurs. *Cette difficulté n'est pas neuve mais devient d'année en année plus aiguë à tel point qu'il devient impossible aujourd'hui de présenter à l'investisseur un minimum d'alternative qui satisfasse ses prérequis économiques et industriels,*

Ayant pris connaissances des récentes déclarations du ministre Henry, M. Suinen estime toutefois qu'*on va dans le bon sens. Il faut une situation plus équilibrée pour être suffisamment souple par rapport aux demandes des clients.*

Wallonie : terre idéale pour la logistique

Selon une étude internationale qui compare les avantages des différentes régions pour le secteur de la logistique, Liège emmène le classement, devant le Limbourg belge, le Hainaut, le Nord-Pas-de-Calais, Namur et le Luxembourg belge.

A l'horizon 2020, Liège ne sera pas en mesure de conserver ce classement, en dépit de sa localisation extrêmement favorable : le manque de terrains disponibles la désavantage à l'égard du Hainaut qui, selon nous, passera alors en tête, notent les

auteurs du document. Liège glisserait alors en troisième position, juste derrière le Limbourg.

Comme le note l'Awex, c'est l'emploi dans le secteur logistique qui a, principalement bénéficié des investissements étrangers en Wallonie l'an dernier : *Avec, surtout, H&M, à Mons, qui a investi près de 60 millions et créé 450 emplois. Et Dow Corning, en Hainaut également, avec 134 nouveaux emplois, soutenus par 32 millions d'investissement. Un secteur qui mobilise surtout de la matière grise.*

D'autres atouts jouent, comme *le fait que la logistique est un des pôles du plan Marshall*, précise Isabelle De Maegt, porte-parole de la Fédération belge du transport et de la logistique (Febeltra). Couplées aux formations disponibles et à notre maillage autoroutier, les aides à l'investissement viennent compléter efficacement la panoplie.

Les vaccins sont porteurs

Parmi les secteurs qui affichent une santé rayonnante, l'Awex indique que la place du leader sectoriel à l'exportation ne revient plus aux « métaux communs », mais bien aux produits de l'industrie chimique (26,7 % du total) qui, avec une légère augmentation de 1,4 %, s'affichent à contre-courant des résultats généraux. (...)

Les exportations de médicaments ont quintuplé en douze ans et représentent aujourd'hui 11 % des exportations belges totales.

Ne dites plus Région wallonne, mais Wallonie

Le gouvernement wallon a concrétisé l'intention du ministre-président Rudy Demotte d'initier une réflexion sur l'identité de la Wallonie.

Un décret consacre officiellement Namur comme capitale de la « Wallonie ». Ce terme générique est appelé à remplacer celui de « Région wallonne » comme signature sur le logo de l'institution, sur la signalétique identifiant celle-ci, son gouvernement et son administration.

L'appellation Région wallonne continuera d'être utilisée sur les actes officiels pour lesquels la législation prescrit cet usage, précise toutefois le gouvernement.

Autre nouveauté : le logo régional n'est plus « W » rouge sur fond jaune, ponctué d'une flèche. On trouvera désormais sur les documents officiels en tous genres un coq hardi pourpre surplombant le mot « Wallonie ». Enfin, la devise « Wallonie, terre d'accueil » a été adoptée.

Après cette première étape, le gouvernement entend poursuivre la réflexion sur cette appartenance collective, avec le concours d'*intellectuels*.

L'opposition libérale parle de *travail bâclé* : *Le gouvernement consacre plus de temps aux éléments accessoires qu'à répondre aux problèmes des Wallons. Il se trompe dans la hiérarchie de ses priorités. Et quel message adresse-t-il à l'espace francophone ?*

Logement social : une société sur trois est en perte

En 2008, 22 sociétés wallonnes sur 68 affichaient une perte au compte courant. En cause les retards de paiement, qui ont augmenté de 4 millions d'euros.

La success story des aéroports wallons

La Wallonie compte deux aéroports. L'un situé à Gosselies, BSCA. L'autre à Bierset, Liege Airport.

Ce dernier est devenu, depuis 2010, le premier aéroport belge pour le transport de fret. Et se situe en huitième position dans le top 10 des aéroports européens. Cette année s'annonce d'ailleurs excellente pour l'aéroport en termes de volume cargo. José Happart, président de Liege Airport, table sur un chiffre de 600.000 tonnes. Soit plus que 2008, année durant laquelle le nombre record de 518.750 tonnes avait transité par le site. Le nombre de passagers est également en progression. Oubliée l'année 2009, au cours de laquelle 356.782 voyageurs seulement avaient utilisé l'aéroport contre 518.750 en 2008.

Des chiffres sans commune mesure avec ceux du BSCA, spécialisé dans le transport de voyageurs. En 2009, 3.937.187 passagers se sont enregistrés à Gosselies contre 2.957.026 en 2008. Et l'aéroport est bien parti cette année pour battre une fois de plus ce record.

La Banque Nationale estime à 14.551 unités, le nombre d'emplois directs, indirects et induits, générés par l'activité des deux aéroports wallons. Le site de Liège a généré à lui seul 9.445 emplois directs et indirects.

Retour du Val-Saint-Lambert sur la scène internationale

Une fusée de cristal de 2,60 mètres de haut a été confectionnée pour l'Exposition universelle de Shanghai. Elle prendra place dans le pavillon belge

Elle symbolise le nouveau départ et le dynamisme retrouvé de notre cristallerie », déclare Fabien Poncelet, responsable du marketing.

On sait le public chinois amateur de cristal coloré : *Nous profiterons de notre présence à l'Exposition universelle pour tenter de trouver un partenaire, qui nous aidera à pénétrer ce marché très fermé* ».

La recherche, en fait, a déjà commencé, et des négociations sont en cours entre la cristallerie sérésienne et un représentant potentiel en Chine.

Premier bilan pour BioWin

BioWin, c'est l'un des cinq « pôles de compétitivité » du Plan Marshall lancé en 2006 pour assurer le redéploiement économique de la Wallonie.

Quatre ans plus tard, c'est l'heure du bilan. Un bilan encourageant à en croire l'étude réalisée par le bureau de consultance M5.

Entre 1999 et 2008, les 68 sociétés innovantes membres de BioWin ont créé pas moins de 6.828 emplois. Et l'étude ne tient pas compte des emplois indirects générés par cette activité.

Il faut faire en sorte que la Belgique demeure le *premier pharmacien du monde par tête d'habitant*, a déclaré le ministre de l'Economie wallonne, Jean-Claude Marcourt.

Le pôle « santé » va donc continuer à soutenir l'excellence, en s'assurant que le fruit des recherches des cerveaux wallons trouve un débouché sur le marché.

Comment ? En se concentrant sur les PME, qui représentent plus de 90 % des sociétés actives dans le domaine de la santé en Wallonie. Les subsides iront désormais davantage vers ces petites structures. Des PME qui travailleront davantage aussi avec les grosses cylindrées comme GSK, UCB ou Baxter. Car les deux types de sociétés peuvent coexister, rappellent les responsables de BioWin. Et pour valoriser le travail de ces entreprises, on leur donnera plus de visibilité internationale, en collaborant notamment avec l'Awex. Enfin, BioWin a aussi décidé de favoriser les « Plateformes Technologiques » qui plancheraient sur un projet collectif, associant différents acteurs.

Baisse du nombre de demandeurs d'emploi en mars

Fin mars, la Région wallonne dénombre 205.164 demandeurs d'emploi demandeurs d'allocations (dont 2.171 en Communauté germanophone) et 19.408 jeunes en stage d'attente (dont 153 en Communauté germanophone), soit un total de 224.572 personnes, ce qui représente 14,6 % de la population active. Entre février et mars 2010, le nombre de demandeurs d'emploi demandeurs d'allocations et de jeunes en stage d'attente a diminué de 5.753 unités (- 2,5 %). Cette évolution à la baisse est habituelle à cette période de l'année, commente le Forem.

Le tourisme wallon rassemble les troupes

Le gouvernement wallon a adopté le Code wallon du tourisme.

Premier du genre, il coordonne tous les textes législatifs existants et il va aussi constituer un outil de travail pour tous les professionnels du tourisme.

Pour le ministre du Tourisme, Paul Furlan, c'est l'occasion de rappeler le poids économique du tourisme en région Wallonie.

Plus de 3.000 hébergements touristiques sont reconnus et autorisés, pour un total de 73.000 lits disponibles.

Nos premiers visiteurs : les Hollandais (Ardennes surtout), puis les Français (Hainaut, Brabant wallon) et les Italiens, dont le nombre a doublé en 13 ans.

Le secteur génère près de 60.000 emplois et représente un chiffre d'affaires de trois milliards d'euros.

Son chiffre d'affaires, c'est trois milliards d'euros, une manne financière non négligeable, et qu'il importe d'entretenir.

Le ministre a souligné les atouts qu'il convient de développer : la qualité de l'offre, que sanctionnent des labels appelés *soleils*, mais aussi la promotion du tourisme d'affaire, du tourisme vert et du tourisme culturel généré par les villes d'art.

Le bilan du Plan Marshall 1.

Le gouvernement wallon a dressé le bilan du Plan Marshall 1. (2006–2009).

Ce plan, qui a mobilisé 1,2 milliard d'euros, s'est principalement consacré à 5 axes : la mise en oeuvre des 5 pôles de compétitivité, la stimulation de la création d'activité, l'allègement de la fiscalité sur l'entreprise, le renforcement de la recherche et de l'innovation et la multiplication des compétences pour l'emploi.

Le gouvernement estime que le plan a été exécuté complètement en ce qui concerne les engagements politiques. Les résultats vont même au-delà des objectifs fixés, soulignent les ministres, citant entre autres le taux d'octroi APE, la formation dans les métiers en pénurie, les bourses immersives ou encore la création d'infrastructures d'accueil des activités économiques en zones franches urbaines.

Le succès du Plan réside dans sa souplesse budgétaire, ainsi que dans le suivi régulier dont il a fait l'objet. Il aura permis au total de soutenir 15.290 entreprises et de créer 29.582 emplois.

Par ailleurs, le Plan Langues a attiré 46.279 personnes et 1.248 chercheurs ont été financés. Du côté des objectifs à poursuivre, on trouve notamment la réhabilitation et l'assainissement des sites d'activités économiques, l'équipement des zones d'activité économique et la finalisation de travaux d'infrastructures dans les ports autonomes.

Quelques suggestions du Secrétaire général de la FGTB wallonne

Thierry Bodson prône la création d'un lieu qui permettrait aux interlocuteurs sociaux wallons de dessiner de grandes orientations économiques et de faire de propositions de manière proactive.

Selon lui, il conviendrait de regrouper la recherche appliquée et la recherche fondamentale à la Région wallonne. Il plaide également pour que les moyens octroyés au Plan Marshall 2.vert soient doublés. Des moyens supplémentaires devraient être consacrés à la formation des travailleurs mis au chômage économique.

Thierry Bodson se félicite que les organismes régionaux de l'Emploi retrouvent leur rôle d'accompagnement. Mais il regrette que l'Onem continue à exercer son contrôle durant tout l'accompagnement du chômeur. Pour lui, l'Onem ne devrait plus intervenir que lorsque le Forem estime que le chômeur ne respecte pas son contrat.

Le Secrétaire général de la FGTB wallonne s'interroge sur l'utilité de maintenir une Communauté française. Il se prononce pour une régionalisation de l'enseignement, de la culture et des médias.

Pour M. Thierry Bodson, le fédéral devrait transférer des moyens pour les politiques économiques des Régions. Et de songer aux intérêts notionnels *qui coûtent 4 milliards à l'État sans que cela rapporte grand-chose sur le plan de l'emploi ou des investissements.*

M. Bodson estime enfin que le Code wallon de l'Aménagement du Territoire est impraticable. Les recours sont trop nombreux et il n'y a même pas de délais à respecter.

Une fonction publique toujours politisée ?

Sur les 31 inspecteurs généraux que vient de nommer le gouvernement wallon, 18 sont PS et 9 CDH.

Pour l'opposition libérale, les personnes nommées sont *hyperpolitisées.*

Le ministre (Ecolo) de la Fonction publique, Jean-Marc Nollet explique que ces désignations ont été faites conformément aux procédures lancées par le gouvernement précédent. Il n'endosse, pour sa part, que la responsabilité de l'avenir : la réforme des mandats qui s'appliquera pour la première fois en 2014. A ce moment, le gouvernement nommera les hauts fonctionnaires en début de législature et pour la durée de celle-ci, à choisir au sein d'un pool alimenté par des détenteurs du certificat de management public délivré par la future école d'administration.

Une reprise, mais pas l'euphorie

Le sondage semestriel de l'Union wallonne des Entreprises indique que la tendance est clairement à la reprise.

Par rapport à il y a un an, le nombre d'entreprises qui se voient dans une situation favorable dans un proche avenir a un peu plus que doublé. 40 % des sondés voient déjà leur activité reprendre. La moitié ne pourra néanmoins pas aller au-delà d'une stabilisation.

Les exportations, déjà en nette amélioration, devraient augmenter pour près de 40 % des sondés ; seulement 16 % les reverront sans doute à la baisse.

Au niveau des investissements, des opportunités se dessinent, mais la demande intérieure reste hésitante, ce qui n'incite pas à la confiance. En un mot, on reste prudent.

16 % des entreprises devront revoir leurs effectifs à la baisse dans les six prochains mois. Près de 60 % vont conserver l'emploi et 26 % songent à élargir leur personnel (contre 14 % il y a six mois).

70 % n'ont pas l'impression que les conditions de crédit se sont assouplies. C'est une des raisons pour lesquelles la reprise sera modérée.

Admis à l'éméritat, Jacques Thisse, professeur d'économie à l'UCL, répond aux questions de Pierre Loppe de « La Libre Belgique »

Vous avez conseillé en son temps la Région wallonne...

Je l'ai fait seulement à travers le cabinet Price Waterhouse Cooper. Connaissant le personnel politique wallon, je savais que je n'aurais pas toute liberté.

Quel est l'état de notre Recherche & Développement ?

On se défend encore pas mal mais on peut certainement faire beaucoup mieux. Qu'en sera-t-il demain alors que nous sommes très fragmentés et que la concurrence de l'étranger se fait de plus en plus dure ? J'ai des craintes et, sans être sûr d'être écouté, je crie casse-cou. Il serait temps que l'université sorte de ce jeu politique et idéologique qui avait cours au XIX^e siècle. Le monde a changé. Pensez-vous : si 1% de Chinois sont très brillants, cela représente à terme 13 millions de chercheurs Les Américains affirment que dans des temps pas très éloignés, il y aura autant de doctorants en Chine qu'il y a d'habitants au Canada.

Comment réagir selon vous ?

Notre seule chance, c'est d'innover ! Le constat vaut pour l'Europe, pour la Belgique et pour la Wallonie. Chaque mois, la situation se dégrade même si nous conservons de très beaux fleurons. Le problème, c'est que les autres ne restent pas les bras croisés. Pourquoi croyez-vous qu'un groupe automobile chinois a mis la main sur Volvo ? Pour capter une technologie fiable et reconnue bien sûr ! Il laissera une usine ici et là en Europe, notamment en Belgique, mais le grand marché se déplacera en Asie. Ce n'est pas par hasard que l'université de Hong Kong grimpe dans les classements. Il est indispensable que l'Europe forme des gens et utilise ses meilleurs atouts. Notre dynamisme, notre faculté de contestation et notre liberté sont favorables à la création. Quand nous le voulons, nous pouvons être très bons. A la façon d'un joueur de cartes, nous devons mieux utiliser nos atouts.

Exportations d'armes : changements dans la procédure

Suite à la polémique engendrée par la livraison d'armes légères vers la Libye, le gouvernement wallon a quelque peu modifié la procédure relative à l'octroi des licences d'exportation d'armes.

D'une part, la commission d'avis reçoit une base plus formelle. Ses membres passeront de six à neuf: 2 représentants de WBI, le patron de l'Awex, 2 hauts fonctionnaires francophones fédéraux (Défense nationale et Affaires étrangères), le directeur général de l'Economie au SPW, le délégué Organisations internationales à Genève, 2 experts (économie et droit international) désignés par le gouvernement. Cette nouvelle composition, assure-t-on officiellement, *doit apporter, dans le cadre d'une indépendance renforcée, l'expertise requise pour l'analyse des dossiers les plus sensibles.*

D'autre part, en lieu et place d'une procédure unique, on instaure cinq types de situations différentes auxquelles s'applique à chaque fois un traitement spécifique des demandes. Ces situations sont : un pays destinataire sous embargo international (licence refusée d'office); un pays sortant d'embargo ou sans relations commerciales avec la Wallonie (avec nécessité d'accord ministériel préalable à la signature de tout contrat) ; un pays issu de l'Otan, de l'OCDE ou de l'Espace économique européen; un pays de l'UE; une autre situation.

La Sofico gèrera une partie du réseau routier régional

Le gouvernement wallon a officialisé la mise sous tutelle d'une large partie du réseau routier régional qui, à partir du 1^{er} mai, relèvera de la Sofico. Il s'agit de 1.800 kilomètres de ruban d'asphalte (dont 1.250 km d'autoroutes et le reste de « régionales transeuropéennes ») sur les 7.800 que compte la Wallonie.

La Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures sera désormais responsable de l'intégralité des tronçons, bitume, éclairage, ouvrages d'art compris. Elle en assurera la rénovation ainsi que l'entretien. Le reste du réseau régional sera entièrement pris en charge par l'administration, l'ancien MET.

Pour rétribution de ses services, la Sofico percevra de la Région une redevance par passage de véhicule.

Avant cela, la Sofico devra avoir rempli sa part du contrat. Débarrassée de ses actionnaires privés – une exigence européenne – et désormais en charge de son « réseau structurant », la Sofico doit trouver 500 millions d'euros pour financer partiellement les travaux de fond à réaliser. La moitié proviendra de banques classiques, l'autre, espère le ministre wallon des Travaux publics, sera prêtée par la Banque européenne d'Investissement (BEI). Celle-ci consent des conditions plus intéressantes et requiert le remboursement en fin de chantier, contrairement aux autres organismes prêteurs.

Sans attendre ces subsides, la Sofico définira les travaux à réaliser, ainsi que l'ordre dans lequel ils seront programmés.

Voiries communales : 15 millions de plus et des délais plus courts

Le gouvernement wallon a approuvé en seconde lecture (après avis positif du conseil supérieur des villes et communes) le projet de « droit de tirage » pour la rénovation des voiries communales. Le ministre wallon des Pouvoirs locaux a obtenu 15 millions supplémentaires (en financement alternatif), qui portent le budget global sur trois ans à 105 millions.

L'idée du droit de tirage, c'est de faciliter la vie des communes et, dans une moindre mesure, des provinces pour la rénovation de leurs voiries. Comment ? En définissant d'emblée l'enveloppe dont elles disposent pour les trois années à venir. Libres à elles d'avancer à leur rythme, en « tirant » sur ce compte courant alimenté par la Région.

Le ministre a voulu instaurer plus de transparence dans l'octroi des subsides. Le budget triennal alloué à chaque commune est calculé sur base de deux critères équivalents : le nombre de kilomètres de voiries sur la commune et la population de celle-ci, le tout étant pondéré par le revenu moyen par habitant. Dernier détail : le montant utilisé par la municipalité couvre 90 % du chantier, le solde revenant au pouvoir local (sauf pour les communes sous plan de gestion).

Dans sa volonté de faciliter la vie des bourgmestres, échevins et députés provinciaux, le ministre a aussi simplifié la tutelle : désormais, le dossier (cahier des charges, marché public, etc.) ne sera plus examiné qu'en bout de course par son administration, juste avant de délivrer le subside. Cela devrait accélérer le tempo administratif. Et ramener à moins de douze mois le délai entre la décision et l'asphaltage.

« La Wallonie n'est pas une république bananière ! »

Interpellé par l'opposition libérale sur le flou qui règne encore sur les rémunérations des mandataires, notamment, le ministre des Pouvoirs locaux, Pierre Furlan a déclaré : *Toutes ces interpellations jettent le brouillard sur l'ensemble des contrôles et tutelles. Comme si on était dans une république bananière ! Or, aucune région n'est autant contrôlée que la Wallonie. Il y a tellement de contrôles qu'on n'arrive même plus à en faire la synthèse.*

D'abord, rappelle le ministre, il y a la Cour des Comptes. Tous les mandataires locaux, régionaux et fédéraux sont obligés de déclarer tous leurs mandats et leur patrimoine. Ensuite, au niveau régional, il existe un double contrôle. Tous les mandataires locaux sont soumis à l'oeil d'une cellule spécifique qui contrôle leurs mandats, y compris les mandats dérivés. Quant aux mandats de parlementaires, il existe, là aussi, ainsi, au sein du Parlement, une cellule ad hoc.

En ce qui concerne les mandats dans les communes et leurs dérivés, le ministre a également autorité de contrôle s'il y a une plainte ou si l'administration lui fait remarquer une anomalie dans la déclaration de mandats ou dans les rémunérations.

Certains ne parviennent-ils pas à passer encore à travers les mailles des nouvelles législations ? *Il y a en sûrement*, répond le ministre, *mais ce n'est pas une raison pour légiférer encore plus*. Autrement dit, appliquons mieux celles qui existent.

A propos du décumul des mandats, le ministre explique : *Les textes sur le décumul forcé parlementaire-bourgmestre, celui sur l'interdiction d'être salarié d'une intercommunale en état dans un exécutif qui a pouvoir sur celle-ci et celui sur la limitation à trois mandats dérivés sont passés au gouvernement. J'attends l'avis du Conseil d'État qui me semble bien lent*.

Enfin, précise le ministre, le cadastre des réviseurs embauchés par les OIP ou les intercommunales est en route. 80 % des institutions interrogées ont déjà répondu. Et la toute grosse majorité se serait d'ores et déjà mise en ordre quant à la remise en concurrence de potentiels marchés litigieux accordés à certains réviseurs.

Eaux souterraines

La tendance est à la dégradation de la qualité, a confirmé l'Administration wallonne de l'Environnement, mettant en cause l'accroissement de la pollution causée par les nitrates et les pesticides.

Tout le nord du sillon Sambre et Meuse peut être considéré comme la zone la plus vulnérable.

Il est à noter que 40 % de ces eaux souterraines sont transférées à la Flandre.

Ressources forestières

En 2009, le secteur du bois n'a pas échappé au marasme économique. Mais alors que la reprise s'ébauche, c'est à une importante tension sur les prix que les acteurs de la filière doivent faire face, essentiellement en raison d'une offre insuffisante.

L'année dernière fut difficile, explique François De Meersman, secrétaire général de l'Union nationale des entreprises du bois (Uneb), qui regroupe exploitants forestiers et négociants belges. *« On a enregistré une forte baisse de la demande, notamment dans la construction. Les stocks étaient trop importants. On les a progressivement vidés, ce qui a fait chuter les prix. Et on a assisté à de nombreuses fermetures ou restructurations dans la filière.*

Aujourd'hui, ajoute M. De Meersman, *le marché revient progressivement à la situation d'avant la crise, avec une très bonne demande dans le secteur de la construction. Mais l'offre ne suit pas encore*.

Précisons que la forêt belge produit entre 4 et 5 millions de m³/an, essentiellement en Wallonie où la forêt couvre 550.000 ha (pour 150.000 en Flandre).

La restauration du réseau routier wallon

Pour 2015, le réseau routier structurant sera remis en état, a annoncé le ministre des Travaux publics.

575 chantiers ont été identifiés, hiérarchisés et pour partie planifiés. Leur coût s'élève à 885 millions d'euros.

Le rêve américain des start-up wallonnes

Une trentaine de « geeks » - il s'agit de ces mordus d'informatique - wallons et bruxellois ont créé la Webmission. Ils se sont rendus en Californie avec le soutien de la « Sart-up RW ». Comprenez la Région wallonne et ses satellites comme l'Awex.

Le ministre-président wallon, Rudy Demotte, les a rejoints le temps de quelques heures. Il a livré ses impressions à François-Xavier Giot de « Vers l'Avenir ».

L'esprit, c'est d'être au même endroit, la côte ouest américaine, orientée vers les pays d'Asie et leur dynamisme. Aujourd'hui il faut savoir que ne pas y être présent serait une erreur pour notre économie. (...)

Avec Google, nous avons décidé de la mise sur pied d'un groupe de travail qui va réfléchir à la manière d'aller plus en avant pour ne pas faire de leur implantation montoise un bunker fermé sur le monde. Ils sont prêts à aller au-delà de ce qu'ils ont fait. Ils ont compris la géostratégie européenne. Etre présent aujourd'hui en Belgique, et singulièrement dans le sud du pays, offre un certain nombre d'avantages. (...)

Les responsables de Cisco reconnaissent qu'il y a aujourd'hui un problème d'implantation. La plupart de leurs implantations se trouvent en Flandre. Ils savent que les collaborations sont multiples avec les Wallons. On l'a vu avec le câblo-opérateur Voo. La technologie Cisco est celle pour laquelle on a opté. Mais il ne suffit pas de dire que les Wallons ont opté pour la technologie Cisco, il faut encore que technologie Cisco opte pour les Wallons. Il n'y a pas là de termes d'échanges mais tout simplement une continuité en vue d'apporter de la valeur ajoutée sur le sol wallon. Le discours est entendu et ils vont étudier un certain nombre de scénarios dans lesquels on peut renforcer la présence de Cisco sur le sol francophone. (...)

J'ai beaucoup écouté les jeunes développeurs francophones. J'ai collecté beaucoup de cartes de visite dont je n'ai pas l'intention de faire un usage protocolaire. J'ai vraiment envie de les utiliser à des fins économiques. Ils ont dit un certain nombre de vérités malgré leur jeune âge. Je trouve des leçons de grande maturité sur la relation du politique à l'économie avec un message : On ne demande pas au politique de faire des choses à notre place, on vous demande de rendre les choses possibles si on veut

les faire. Et là, je crois qu'il y a un certain nombre de points où on peut améliorer les modèles.

Aujourd'hui, 16.700 personnes travaillent dans les technologies de l'information et de la communication en Wallonie.

La Wallonie séduit les investisseurs

182 nouveaux projets d'investissements étrangers ont été recensés au total l'an dernier pour l'ensemble de la Belgique, contre 192 en 2008 et 240 en 2007. La Wallonie tire son épingle du jeu, avec 67 nouveaux projets d'investissements contre 48 en 2008, selon l'étude annuelle d'IBM Global Business Services sur les investissements étrangers. Cela a conduit l'an dernier à la création de 5.300 postes au total, contre 6.700 un an auparavant.

Cette diminution semble toucher surtout la Flandre, alors que la Wallonie a attiré davantage de projets, ce qui a permis la création de 2.048 emplois. La Flandre a elle attiré 78 projets, contre 112 en 2008, créant 2.800 emplois. Bruxelles a elle accueilli 37 projets représentant plus de 400 emplois. Selon IBM, l'attractivité de la Wallonie s'explique par l'abondance de terrains industriels et par des aides à l'investissement intéressantes. L'érosion générale des investissements étrangers témoigne, elle, d'une perte de compétitivité, principalement au niveau des coûts salariaux et de la fiscalité.

225 millions pour le Plan Marshall 2.Vert

Rappelons que ce plan, étalé sur cinq ans, est doté d'une enveloppe globale de 1,6 milliard d'euros.

Le gouvernement wallon devrait finalement dégager une enveloppe budgétaire de quelque 225 millions pour cette année 2010, ce qui est loin du montant de 320 millions qui aurait dû être théoriquement affecté.

Liege Airport veut régionaliser Zaventem

Brussel Airport est le seul aéroport à subsister sous tutelle nationale. Dans un mémorandum, Liege Airport souligne que cela *crée une distorsion de concurrence car l'État fédéral est enclin à le favoriser par rapport aux aéroports régionaux.*